*Commune des Avirons*

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020**

---

Par suite d'une convocation en date du **01 octobre 2020**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **16 octobre deux mille vingt, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **01 octobre 2020.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

**Présents :** M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Régis BOURDIL – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. René VLODY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE

**Procurations : M. Jean Max ROPAULD** a donné mandat à Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – **Mme Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **Mme Colette ANELARD CADERBY** a donné mandat à Mme Annick SEVERIN – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à M. René VLODY – **M. Raphaël RIVIERE** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE

**Absent :** M. Paul FORT

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **MEZINO Julie Rose** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Compte-rendu des décisions**
   - Adoption du procès-verbal de la séance du 28 août 2020

2) **Adoption du budget supplémentaire 2020**
   - Compte principal

3) **Adoption du budget supplémentaire 2020**
   - Compte annexe de la régie funéraire

4) **Modification du tableau des emplois non permanents**
   - Création d'emplois

5) **Délibération instaurant le compte épargne-temps**

6) **Développement des services dématérialisés pour les autorisations d'urbanisme**
   - Approbation du plan de financement

7) **Travaux d'aménagement de sécurité sur la RD16 – Rue de l'Eglise**
   - Approbation de la convention de financement avec le Conseil Départemental et la CIVIS

8) **Aménagement de l'aire de pique-nique du Tévelave**
   - Approbation du plan de financement modifié

9) **Extension de l'école du Ruisseau – 4ème Tranche**
   - Approbation du plan de financement modifié

10) **Rénovation du parc son et lumière de la salle Georges Brassens**
   - Approbation du plan de financement

11) **Mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire**
   - Annulation de loyers
   - Remise gracieuse

12) **Etudes de création de voirie quartier de la ruelle Carméry**
   - Principe du lancement de l'opération

13) **Chemin Bellecombe**
   - Régularisation de la cession d'une emprise de voirie

14) **Dénomination du cimetière communal**

15) **Adoption du nouveau logo de la collectivité**

16) **Médiathèque**
   - Acquisition d'un nouveau logiciel de gestion
   - Approbation du plan de financement

17) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

.../...

& &
&

**AFFAIRE N° 1 / Compte-rendu des décisions**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 28 août 2020

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 28 août a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 28 août 2020.**

& &
&

*Préalablement à la présentation du budget supplémentaire, le Maire a souhaité partager avec le Conseil Municipal son constat sur la situation financière de la Commune pour l'exercice 2019.*

*« Nous entamons notre mandature avec des marges de manœuvres réduites.*

*L'ensemble de nos indicateurs financiers se dégradent. Bien que les budgets demeurent équilibrés, l'analyse financière révèle la nécessité, à la fois, d'agir rapidement sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de dynamiser les recettes.*

*Pour rappel sur les six dernières années, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 9,73% alors que les recettes se sont stabilisées à 0,40%.*

*L'analyse des différents chapitres budgétaires révèle :*

- ✓ ***Qu'en dépenses, l'augmentation a été plutôt maitrisée ;***
- ✓ ***Mais que se sont surtout les recettes qui ont diminué.***

*Ainsi en dépenses de fonctionnement, il ressort les axes suivants sur les principaux postes :*

*1/ Sur les charges générales, l'augmentation s'explique, bien entendu, par la nécessité de faire fonctionner les équipements réalisés tels que le centre funéraire, les extensions successives de l'école du Ruisseau ou encore la création des bureaux supplémentaires pour les services avec un impact notable en 2019.*

*2/ Les dépenses de personnel après une augmentation en 2015 due à la mise en œuvre du PEDT (projet éducatif territorial) oscillent de 2016 à 2019 entre 0,5% et 2% d'augmentation annuelle ce qui est plutôt correct.*

*Le coût des titularisations réalisées, ces trois dernières années, a été atténué car la Commune a parallèlement enregistré des départs en retraite mais aussi diminué le coût en personnel par le transfert à la CIVIS des agents officiant au sein des micro-crèches.*

*Néanmoins, ce transfert a eu un impact sur les recettes de fonctionnement puisque les prestations facturées représentaient une recette de 450 000,00 euros.*

*Là encore donc, une recette en moins alors que la dépense n'a pas diminué car elle a été compensée par les titularisations.*

*3/ Le poste des subventions versées est impacté en 2019 par deux principales circonstances : la mise en œuvre de l'autonomie du CCAS qui a impliqué le versement d'une subvention importante à l'établissement public pour couvrir les dépenses de personnel ainsi que par la reprise du subventionnement au club de football qui était en évolution.*

- ✓ *Le poste atténuation de produit est impacté par la pénalité sur les logements sociaux qui atteint 90 000 euros en 2019*

- ✓ *Les charges financières sont, quant à elles, maîtrisées*

**En recettes de fonctionnement, on relève :**

*1/ Une baisse constante des recettes liées aux droits de mutation sur le territoire.*
*Cette baisse s'explique par le contexte de crise économique qui a généré une diminution des transactions foncières,*

*2/ La dotation forfaitaire de l'Etat a diminué sur les 6 ans de 35,33% en passant de 1 472 000euros en 2014 à 1 059 000 en 2019 ;*

***3/ La perte sur les contrats aidés représente 90% de recettes en moins sur la période. Sur cet article, on passe ainsi de 2 038 000 euros en 2016 à 884 000 euros en 2019.***

Bien qu'il y ait eu une dynamique sur les bases fiscales ainsi que sur l'octroi de mer. Le surplus récolté ne permet pas de compenser les pertes de recettes, trop lourdes, constatées.

La conséquence pour nous est une b*aisse de notre épargne brute c'est-à-dire que le solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) qui* constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice diminue et passe de **1 700 000 en 2015 à 542 000 en 2019**.

Une fois la dette remboursée, notre épargne nette est négative (moins 352 000 euros).

C'est-à-dire que la collectivité n'a plus de capacité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer l'investissement.

*Et pour l'avenir l'inquiétude grandit car des incertitudes demeurent sur la dynamique des bases du fait de la suppression de la taxe d'habitation.*

*En effet, comme prévu, en 2021, la suppression de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par la récupération de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur sera mis en place et il est censé gommer les écarts fiscaux qui existent entre le foncier bâti départemental et la taxe d'habitation communale.*

*Même si ce coefficient est prévu, on peut légitimement s'interroger sur la perte de recette liée à la non prise en compte de l'aspect dynamique de nos bases.*

En tout état de cause, la Commune ne peut rester dans cette perspective. Aussi, malgré les faibles marges de manœuvres, il nous faut adopter une stratégie pour rétablir la situation.

Cette stratégie passe par une action cumulée à tous les niveaux qu'il nous faudra développer.

D'ores et déjà, je vous informe qu'un travail de fourmi est engagé en privilégiant les pistes suivantes :

**Sur les dépenses :**

✓ Examen, à la loupe, des prix unitaires pratiqués pour les achats de petites fournitures notamment pour l'entretien produits lessivant, éponges, essuies- mains etc.) avec remise en concurrence et une analyse des quantités commandée ;

✓ Mutualisation des équipements ex photocopieurs et les contrats de maintenance attachés ;

✓ Révision des modalités de recours aux contrats d'assistance notamment en matière de prestations informatiques (demander au préalable l'intervention du service informatique interne avant intervention du prestataire) ;

✓ Révision des charges avec un examen attentif pour celles qui peuvent être étalées ;

✓ Sensibilisation des services sur les mesures d'économies : impressions limitées, lumières éteintes…

✓ Réexamen des contrats d'abonnements ex EDF ;

✓ Voir peut-être une renégociation de la dette si elle est intéressante financièrement ;

✓ Sur le personnel : encourager au départ en retraite dès 62 ans au lieu de 67 ans sans remplacement et en réorganisant les services, limiter le nombre de recours aux contrats PEC en réorganisant le service sur les établissements scolaires ;

✓ Solliciter au maximum les partenaires extérieurs pour une prise en charge dans le cadre de leurs compétences (CIVIS notamment) ;

✓ Privilégier la dématérialisation etc…

**Sur les recettes :**

✓ Mise à plat des tarifications ;
✓ Envisager de nouvelles locations : ex location des toitures des bâtiments publics pour du photovoltaïque.

L'exercice n'est pas facile mais il nous faut faire des efforts. Ces efforts doivent être collectifs et c'est en premier lieu, au personnel communal que je me suis adressé.

Je précise néanmoins que j'ai constaté que le personnel était déjà dans la rigueur et que je suis conscient que l'effort supplémentaire que je demande est difficile mais il faut le faire.

Vous l'avez compris, je ne dis pas qu'il y a eu du gaspillage sur l'exercice 2019 de la part de l'ancienne mandature puisque la CRC a validé les comptes. La gestion a été saine mais la Commune a dû faire face à un cumul de baisse de recettes. Le contexte économique actuel n'arrange pas les choses. Aussi, aujourd'hui, je compte sur chacun, personnel communal, élu, citoyen pour une participation active à l'amélioration de la stratégie financière de la collectivité ».

M. Régis BOURDIL a interrogé le Maire sur les conditions de départ anticipé en retraite ainsi que sur le nombre d'agents concernés.

Le Maire a répondu que la Collectivité ne pouvait rien imposer. Il s'agit d'inciter les agents concernés à constituer leur dossier aux fins de savoir si un départ à 62 ans était intéressant ou non.

Au sein du personnel, actuellement, une dizaine de personnes est susceptible de partir.

**AFFAIRE N° 2 / Adoption du budget supplémentaire 2020**

- Compte principal

Le budget supplémentaire **-Compte principal- pour l'exercice 2020** a été arrêté à la somme de **6 790 465,32 €** tant en dépenses qu'en recettes et se présente comme suit en balance générale :

| | **Recettes : + 6 790 465,32** | **Dépenses : + 6 790 465,32** |
|---|---|---|
| **Fonctionnement** | 1 104 969,27 | 1 104 969,27 |
| **Investissement** | 5 685 496,05 | 5 685 496,05 |

Ce budget supplémentaire comporte :

1) Les restes à réaliser de l'exercice 2019, soit :

**En section d'investissement :**

- Dépenses : + 3 892 450,00
- Recettes : + 4 991 984,00

**En section de fonctionnement :**

- Dépenses : Néant
- Recettes : Néant

2) La prise en compte des résultats affectés de l'exercice 2019 et les inscriptions nouvelles, soit :

**En section de fonctionnement :**

Les recettes se chiffrent à **+ 1 104 969,27 €** soit :

| | |
|---|---|
| Chap. 002 – Résultat de fonctionnement reporté | + 933 665,27 |
| Chap. 70 – Produits des services et du domaine | - 89 270,00 |
| Chap. 73 – Impôts et taxes | + 95 138,00 |
| Chap. 74 – Dotations et participations | + 169 557,00 |
| Chap. 75 – Autres produits de gestion courante | - 5 389,00 |
| Chap. 77 – Produits exceptionnels | + 1 268,00 |

Les dépenses représentent **+ 1 104 969,27 €** soit la répartition suivante :

| | |
|---|---|
| Chap. 011 – Charges à caractère général | + 884 289,27 |
| Chap. 012 – Charges de personnel | + 40 000,00 |
| Chap. 014 – Atténuation de produits | + 42 000,00 |
| Chap. 65 – Autres charges de gestion courante *(subventions aux associations)* | + 56 470,00 |
| Chap. 66 – Charges financières | + 6 000,00 |
| Chap. 67 – Charges exceptionnelles | + 12 210,00 |
| Chap. 023 – Virement à la section d'investissement | + 64 000,00 |

**En section d'investissement :**

Pour les recettes : **+ 693 512,05 €** soit :

| | |
|---|---|
| Chap. 13 – Subvention d'investissement | + 559 815,00 |
| Chap. 16 – Emprunts | - 393 313,00 |
| Chap.10 – Dot, fonds divers et réserves | - 161 346,00 |
| Chap. 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé | + 596 358,05 |
| Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement | + 64 000,00 |
| Chap. 041 – opérations patrimoniales | + 27 998,00 |

.../...

Pour les dépenses : + **1 793 046,05 €** qui se répartissent comme suit :

| | |
|---|---|
| Chap. 20 – Immobilisations incorporelles | + 38 485,00 |
| Chap. 21 – Immobilisations corporelles | + 44 161,57 |
| Chap. 10 – Dot, fonds divers et réserves | + 14 784,00 |
| Chap. 23 – Immobilisations en cours | + 24 549,00 |
| Chap. 27 – Autres immobilisations financières | - 37 080,00 |
| Chap. 041 – Opérations patrimoniales | + 27 998,00 |
| Chap. 001 – Solde d'exécution reporté | + 1 680 148,48 |

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget ;
- Se prononcer sur le budget proposé ;
- Se prononcer sur les subventions.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

- **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé 65748) que pour la section d'investissement.

- **A l'unanimité,** a adopté les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

- **A l'unanimité**, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les montants suivants par association :

| ARTICLE | ASSOCIATIONS | MONTANT DE LA SUBVENTION BS 2020 |
|---|---|---|
| 6574 | A.S.C.A. *(Association Sportive et Culturelle des Avirons)* | 800,00 € |
| 6574 | Association Foot Avironnaise | 500,00 € |
| 6574 | Association LACS<br>***M. Fabrice PAYET, intéressé, a quitté la salle au moment du vote*** | 7 000,00 € |
| 6574 | Association Saint Vincent de Paul | 1 500,00 € |
| 6574 | Avirons Basket Club | 1 000,00 € |
| 6574 | Avirons Foot Vétérans | 500,00 € |
| 6574 | Avirons Jeunes | 16 000,00 € |
| 6574 | Avirons Lutte Olympique Réunion (ALOR) | 500,00 € |
| 6574 | Bon accueil au Tevelave | 1 500,00 € |
| 6574 | Club les Amis | 500,00 € |
| 6574 | COSMA | 500,00 € |
| 6574 | Et Vie Danse | 300,00 € |
| 6574 | GDEON | 500,00 € |
| 6574 | JSCT *(Jeunesse Sportive Culturelle du Tevelave)* | 3 000,00 € |
| 6574 | Judo Club | 1 500,00 € |
| 6574 | O.C.A *(Olympique Club des Avirons)*<br>***Mme Marcella MAZEAU, intéressée, a quitté la salle au moment du vote*** | 10 000,00 € |
| 6574 | Roulé mon Z' Avirons | 5 000,00 € |
| 6574 | Run' Altitude | 1 000,00 € |
| 6574 | Tennis Club Avirons | 1 000,00 € |
| 6574 | U.S.D.T *(Union Sportive du Tevelave)* | 1 000,00 € |
| 6574 | USEP | 1 000,00 € |

En conséquence, le **budget supplémentaire 2020 – Compte principal** – a été arrêté comme suit en balance générale :

| | **Recettes : + 6 790 465,32** | **Dépenses : + 6 790 465,32** |
|---|---|---|
| **Fonctionnement** | 1 104 969,27 | 1 104 969,27 |
| **Investissement** | 5 685 496,05 | 5 685 496,05 |

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 3 / Adoption du budget supplémentaire 2020**
- Compte annexe de la régie funéraire

Le compte annexe de la régie funéraire comporte une section unique d'exploitation.

Pour le budget supplémentaire, il a été proposé la prise en compte du résultat de l'exercice 2020, soit :

En recettes :

Chap. 002 – Excédent de fonctionnement reporté + 1 011,57

En dépenses :

Chap. 011 -Charges générales + 211,57
Chap. 012 – Art. 6215 – Charges de personnel + 800,00

Le Conseil a été invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget ;
- Se prononcer sur les inscriptions.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

- **A l'unanimité,** a décidé de voter le budget au niveau du chapitre.
- **A l'unanimité,** a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget supplémentaire 2020 de la régie funéraire** a été arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

- Recettes : **+ 1 011,57**
- Dépenses : **+ 1 011,57**

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 4 / Modification du tableau des emplois non permanents**
- Création d'emplois

Il a été proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois des non permanent adopté en Conseil Municipal du 10/01/2020 ainsi qu'il suit :

- Article 3 Alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale : **Accroissement Temporaire d'Activité**

| Postes/Emplois | Catégorie | Grade | Nombre de postes | Temps de travail | Filière |
|---|---|---|---|---|---|
| Agent administratif | Catégorie C | Adjoint administratif | 1 | TC | Administratif |
| Agent de bibliothèque | Catégorie C | Adjoint du patrimoine | 1 | TC | Culturelle |
| **Total** | | | **2** | | |

- Article 3 Alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : **Accroissement saisonnier d'Activité**

| Postes/Emplois | Catégorie | Grade | Nombre de postes | Temps de travail | Filière |
|---|---|---|---|---|---|
| Agent technique | Catégorie C | Adjoint technique | 3 | TC | Technique |
| **Total** | | | **3** | | |

Le Conseil a été invité à :

- Adopter les créations ;
- Décider de modifier le tableau des emplois des non permanents tel que ci-dessus présenté ;
- A préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Invité à se prononcer, le Conseil, a délibéré et **à l'unanimité** :

- A adopté les créations ;
- A décidé de modifier le tableau des emplois des non permanents tel que ci-dessus présenté ;
- A précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 5 / Délibération instaurant le compte épargne-temps**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 janvier 2020

**Considérant ce qui suit :**

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 5 jours/an dans la limite de 60 jours maximum ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale, l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Pour ce qui concerne la Commune, le Comité Technique a émis un avis favorable pour un fonctionnement selon les modalités suivantes :

**OUVERTURE DU C.E.T.**

L'ouverture d'un C.E.T. se fait sur demande expresse et individuelle de l'agent : un seul compte par agent.

L'année d'ouverture du C.E.T. est également l'année civile au titre de laquelle le C.E.T. peut commencer à être alimenté.

La demande d'ouverture du C.E.T. peut être formulée à tout moment de l'année par la remise d'un formulaire de demande d'ouverture adressée à l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale accuse réception de la demande d'ouverture du C.E.T. dans un délai de 15 jours suivant le dépôt.

Tout refus opposé à une demande d'ouverture d'un C.E.T. doit être motivé et notifié par écrit à l'agent.

**SONT CONCERNES PAR LE C.E.T.**

Les agents concernés par le C.E.T. sont les suivants :

- ✓ Les titulaires et les agents contractuels de droit public ayant accompli au moins une année de services effectifs ;
- ✓ Les agents exclus sont :
  - Les agents stagiaires ;

.../...

- Les agents de droit privé ;
- Les apprentis.

**ALIMENTATION DU C.E.T.**

La demande d'alimentation du C.E.T. peut être formulée à tout moment de l'année. Elle n'est cependant effectuée qu'en date du 31 décembre de l'année en cours, au vu des soldes de congés annuels non consommés sur l'année civile.

Le C.E.T. est alimenté par :

- ✓ Les congés annuels dans la limite de 5 jours par an (20 jours restants devront être pris obligatoirement dans l'année N (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;
- ✓ Les récupérations dans la limite de 1 jour par an.

Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

**PROCEDURE D'ALIMENTATION DU C.E.T.**

La demande d'alimentation du C.E.T. pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation.

Cette demande devra être transmise impérativement avant le 31 janvier de l'année suivante au service des ressources humaines.

Cette demande d'alimentation du C.E.T. doit être effectuée une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

**UTILISATION DU C.E.T.**

Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son C.E.T. dès qu'il a 1 jour d'épargné, il n'a pas d'obligation de prendre un jour minimum.

La règle selon laquelle l'absence de service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du C.E.T.

Le service des ressources humaines informera l'agent chaque année de la situation de son C.E.T. avant le 31 décembre de l'année.

Les 20 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant, dans les proportions qu'il souhaite, les options suivantes :

- ✓ Maintien sur le C.E.T.,
- ✓ Utilisation sous forme de congés.

L'agent doit faire part de son choix au service des ressources humaines au plus tard le 31 janvier de l'année suivante en remettant le formulaire d'option.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son C.E.T. sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation ou de détachement l'agent conserve les droits qu'il a acquis au C.E.T.

Ses droits sont transférés à la collectivité ou l'établissement d'accueil.

**CLOTURE DU C.E.T**

Le C.E.T. doit être soldé et clôturé à la date de radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de radiation des effectifs pour les agents non titulaires.

.../...

En cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le C.E.T. donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Instaurer le C.E.T ;
- Dire que la demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale ;
- Fixer les règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps telles que proposées et notamment dire que :
- Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :
  - D'une partie des jours de congés annuels soit au plus 5 jours/an dans la limite de 60 jours maximum, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
  - De repos compensateurs dans la limite d'une journée par an.

- Invité à se prononcer, le Conseil, a délibéré et **à l'unanimité** :
  - A instauré le C.E.T ;
  - A dit que la demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale ;
  - A fixé les règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps telles que proposées et notamment dit que :
  - Le compte épargne-temps a pu être alimenté par le report :
    - D'une partie des jours de congés annuels soit au plus 5 jours/an dans la limite de 60 jours maximum, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
    - De repos compensateurs dans la limite d'une journée par an.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 6 / Développement des services dématérialisés pour les autorisations d'.....**
- Approbation du plan de financement

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes de plus de 3 500 habitants auront l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme.

La mise en œuvre de cette dématérialisation de l'application du droit des sols doit-être anticipée.

L'action porte notamment sur : l'acquisition de licences, l'installation et le paramétrage, la formation.

Son coût s'élève à 21 237,50 euros HT.

Un financement européen est susceptible d'être mobilisé soit le plan de financement suivant :

| | | |
|---|---|---|
| FEDER | 80% | 16 990,00 |
| Département | 20% | 4 247,50 |

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Approuver l'opération ;

- Approuver le lancement de la consultation correspondante ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel ;
- Solliciter des organismes concernés l'attribution des subventions correspondantes ;
- A autoriser le Maire et en son absence, le premier adjoint à signer les documents correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil, a délibéré et **à l'unanimité** :

- A approuvé l'opération ;
- A approuvé le lancement de la consultation correspondante ;
- A approuvé le plan de financement prévisionnel ;
- A sollicité des organismes concernés l'attribution des subventions correspondantes ;
- A autorisé le Maire et en son absence, le premier adjoint à signer les documents correspondants.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 7 / Travaux d'aménagement de sécurité sur la RD16 – Rue de l'Eglise**

- Approbation de la convention de financement avec le Conseil Départemental et la CIVIS

Compte-tenu de la nécessité d'améliorer la sécurité piétonne sur la RD16 – Rue de l'Eglise, la Commune a sollicité le Conseil Départemental pour une opération d'aménagement qui comprend :

- ✓ La création d'un cheminement piéton sécurisé sur un côté de la voie sur un linéaire d'environ 1,2 km ;
- ✓ Le remplacement des caniveaux bétonnés par un réseau busé ;
- ✓ La réalisation d'un reprofilage de la chaussée par la mise en œuvre d'un béton bitumineux.

Cette opération comprenant des travaux à caractère strictement urbain communal d'une part, des travaux relevant de la compétence du Département, d'autre part, ainsi que des ouvrages intéressant la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines, il est envisagé de répartir la charge financière entre les deux collectivités et la CIVIS.

Les travaux comprennent :

- ✓ La réalisation de trottoirs ;
- ✓ Le remplacement des caniveaux béton par un réseau busé ;
- ✓ La réalisation de murs de soutènement et de parapets ;
- ✓ La réfection de la chaussée, y compris la signalisation horizontale.

Les travaux seront réalisés sous maitrise d'ouvrage départementale.

L'estimation financière des travaux s'élève à 1 545 000 € TTC. La répartition proposée est la suivante :

| | |
|---|---|
| Conseil Départemental | 1 255 000 euros |
| Commune | 188 000 euros |
| CIVIS | 101 000 euros |

Le détail de la répartition financière est annexé au présent rapport.

Après exécution de l'ensemble des prestations, la participation sera calculée en fonction des dépenses réelles. La Commune et la CIVIS verseront au Département 100 % de leurs contributions financières respectives à l'issue de la réception.

Après réception des travaux, la Commune des Avirons prendra en charge l'entretien des ouvrages réalisés à son usage, à savoir :

- ✓ Trottoirs y compris les bordures ;
- ✓ Point d'engouffrement des écoulements : avaloirs …

La CIVIS sera chargée de l'entretien des canalisations placées sous les trottoirs, depuis sous les avaloirs jusqu'aux exutoires.

Le Département conservera à sa charge l'entretien de la chaussée sur la route départementale selon les règles en vigueur.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- ➢ Approuver la convention de financement à intervenir avec le Conseil Départemental et la CIVIS ;
- ➢ Approuver la participation financière de la Commune ;
- ➢ A autoriser le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil, a délibéré et **à l'unanimité** :

- ➢ A approuvé la convention de financement à intervenir avec le Conseil Départemental et la CIVIS ;
- ➢ A approuvé la participation financière de la Commune ;
- ➢ A autorisé le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 8 / Aménagement de l'aire de pique-nique du Tévelave**
- o Approbation du plan de financement modifié

Il a été rappelé au Conseil ses délibérations approuvant le principe de l'opération d'aménagement de l'aire de pique-nique du Tévelave ainsi que le plan de financement.

Cette opération a pour objectif de mettre en valeur l'atout touristique du Tévelave en améliorant l'attractivité du village et en accentuant l'attractivité de la partie forestière.

Les marchés de travaux sont en cours d'attribution. Ils comportent notamment :

- ✓ La rénovation des kiosques et barbecues existants ;
- ✓ La création de deux kiosques supplémentaires avec accès PMR ;
- ✓ L'aménagement d'un parc de stationnement véhicule léger et bus ;
- ✓ La création d'un espace amphithéâtre ;
- ✓ La création d'un terrain multi sport « free-game » ;
- ✓ La pose d'équipements sportifs ;
- ✓ La démolition du restaurant actuel et la construction d'un nouvel espace de restauration ;
- ✓ L'aménagement des abords.

Le coût total de l'opération s'élève à 879 218,00 euros HT. Pour financer l'opération, la Commune a sollicité une aide du FEADER ainsi que la contrepartie nationale.

| **Montant HT** | **879 218,00** |
|---|---|

| | |
|---|---|
| FEADER<br>*(60 % sur un plafond de dépenses de 768 118,00)* | **469 942,80** |
| CPN<br>*(20 % sur un plafond de dépenses de 768 118,00)* | **144 541,20** |
| Commune<br>*(30 %)* | **264 734,00** |

Le terrain multisport et les équipements sportifs ne sont pas financés sur la mesure européenne soit un coût de 111 100 euros HT.

Pour financer ces deux autres postes de l'opération et alléger le financement de la part communale, il est proposé d'affecter une partie du fonds de concours CIVIS 2020 sur cette opération. Le plan de financement prévisionnel modifié devient le suivant :

| **Montant HT** | **879 218,00** |
|---|---|

| | |
|---|---|
| FEADER<br>*(60 % sur un plafond de dépenses de 768 118,00)* | **469 942,80** |
| CPN<br>*(20 % sur un plafond de dépenses de 768 118,00)* | **144 541,20** |
| Fonds de concours CIVIS 2020<br>*(15 %)* | **132 367,00** |
| Commune<br>*(15 %)* | **132 367,00** |

Mme Christelle ETHEVE-VADIER a fait une synthèse des actions menées actuellement sur le Tevelave dans le cadre de la Porte de Parc.

M. Régis BOURDIL a demandé où en étaient les travaux de réparation sur la Route Forestière.

Le Maire a répondu qu'une étude était en cours par la Région Réunion mais qu'au regard du coût important des travaux, des financements sont recherchés.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Approuver le plan de financement prévisionnel modifié ;
- Solliciter de la CIVIS l'attribution du fonds de concours correspondant ;
- Approuver la prise en charge par la Commune des travaux correspondants à hauteur du montant restant, une fois les subventions déduites ;
- A autoriser le Maire et en son absence, le premier adjoint à signer les documents correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil, a délibéré et **à l'unanimité** :

- A approuvé le plan de financement prévisionnel modifié ;
- A sollicité de la CIVIS l'attribution du fonds de concours correspondant ;

- A approuvé la prise en charge par la Commune des travaux correspondants à hauteur du montant restant, une fois les subventions déduites ;
- A autorisé le Maire et en son absence, le premier adjoint à signer les documents correspondants.

& &
&

**AFFAIRE N° 9 /** **Extension de l'école du Ruisseau – 4ème Tranche**
- Approbation du plan de financement modifié

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal que la Commune a enclenché l'opération d'extension de l'école du Ruisseau avec pour mémoire :

- ✓ La création de 4 salles de classes élémentaires en bâtiment modulaire en RDC+1, sur l'emprise du parc de stationnement existant ;
- ✓ La création d'un réfectoire en contre bas à même d'accueillir de manière optimale l'ensemble des élèves.

En termes de surfaces supplémentaires créées, le projet va générer :

- ✓ Pour les salles de classes :

  4 bâtiments modulaires de 60,18 m²/ bâtiment :
  77 m² de circulation
  180 m² pour le préau
  50 m² pour les sanitaires
  12 m² de rangement

- ✓ Pour le réfectoire :
  Un bâtiment comportant la préparation et l'espace accueil des enfants d'environ 500 m².

A ces espaces s'ajoutent la création des voies et réseaux divers.

Au moment des études, le coût des travaux était évalué à 1 669 561,40 HT. Sur cette base, la Commune a obtenu un financement de la Région Réunion de 1 502 605,26.

Les marchés correspondants ont été récemment attribués. Le lot n° 2 réfectoires, malgré une négociation engagée avec l'ensemble des entreprises ayant répondu à la consultation, s'est avéré beaucoup plus élevé que prévu initialement. Il a fait l'objet d'une attribution du fait du constat de la sous- estimation faite par la maitrise d'œuvre.

Aussi, l'opération se chiffre aujourd'hui à 1 877 719,34 euros avec les montants suivants pour chaque lot :

- ✓ Lot n° 1 : Modulaires : 595.185,25 € HT
- ✓ Lot n° 2 : Réfectoire : 902.594,59 € HT
- ✓ Lot n° 3 : Terrassement / VRD : 379.939,50 € HT

Aux fins de boucler le financement de l'opération, il a été proposé au Conseil de modifier le plan de financement ainsi qu'il suit :

| | |
|---|---|
| **Montant HT** | **1 877 719,34** |

| | |
|---|---|
| Région Réunion PRR | **1 502 605,26** |
| CIVIS Fonds de concours CIVIS 2020 | **73 930,00** |

.../...

| | |
|---|---|
| Commune | **301 184,08** |

Le Conseil Municipal a été invité à approuver le plan de financement modifié de l'opération et à autoriser, le Maire, à solliciter l'affectation d'une partie du fonds de concours CIVIS 2020 à cette opération.

Invité à se prononcer, le Conseil, a délibéré et **à l'unanimité** a approuvé le plan de financement modifié de l'opération et a autorisé, le Maire, à solliciter l'affectation d'une partie du fonds de concours CIVIS 2020 à cette opération.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 10 / Rénovation du parc son et lumière de la salle Georges Brassens**
- Approbation du plan de financement

La salle Georges Brassens a été équipée en son et lumière en 1996. L'ensemble présente aujourd'hui une vétusté et il est nécessaire de renouveler le parc.

Pour des questions budgétaires, il a été proposé au Conseil de procéder, dans un premier temps, à la rénovation d'une partie du matériel son ainsi qu'au remplacement d'une partie du matériel lumière essentielle au fonctionnement de la salle.

Dans ce cadre, un financement au titre des fonds culturels de la Région Réunion est susceptible d'être mobilisé soit le plan de financement prévisionnel suivant :

| | |
|---|---|
| Coût prévisionnel HT | 133 666,94 |

| | | |
|---|---|---|
| Direction à la Culture<br>*(80 % sur un montant de dépense plafonné à 125 000 euros HT)* | 74,82 % | 100 000,00 |
| Commune | 25,18 % | 33 666,94 |

M. Jean Christophe HOREAU a demandé quel sera le devenir du matériel actuel. M. Fabrice PAYET a répondu qu'un redéploiement sera effectué pour les animations de proximité.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Approuver l'opération ;
- Approuver le lancement, le moment venu, de la consultation correspondante ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel ;
- Solliciter de l'organisme concerné l'attribution des subventions correspondantes ;
- A autoriser le Maire et en son absence, le premier adjoint à signer les documents correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil, a délibéré et **à l'unanimité** :

- A approuvé l'opération ;
- A approuvé le lancement, le moment venu, de la consultation correspondante ;
- A approuvé le plan de financement prévisionnel ;
- A sollicité de l'organisme concerné l'attribution des subventions correspondantes ;
- A autorisé le Maire et en son absence, le premier adjoint à signer les documents correspondants.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 11 /** **Mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire**

- Annulation de loyers
- Remise gracieuse

Du fait de la crise sanitaire, le Conseil a été informé que les opérateurs économiques, ci-dessous, du territoire ont sollicité la Commune pour bénéficier de remise gracieuse de dettes locatives.

Le Maire a proposé d'annuler les charges locatives pour les opérateurs concernés dans la limite des montants indiqués et sur les périodes énoncées soit :

**Tiers : ACHOUR Leila**

| | |
|---|---|
| Location local Mars 2020 | 322,52 |
| Location local Avril 2020 | 645,04 |
| Location local Mai 2020 | 322,52 |

**Tiers : BENARD Marie Céline**

| | |
|---|---|
| Location local Mars 2020 | 300,00 |
| Location local Avril 2020 | 600,00 |
| Location local Mai 2020 | 300,00 |

**Tiers : PAYET Jean Wilfrid**

| | |
|---|---|
| Location local Mars 2020 | 25,00 |
| Location local Avril 2020 | 50,00 |
| Location local Mai 2020 | 25,00 |

**Tiers : GRONDIN Fabrice**

| | |
|---|---|
| Location local Mars 2020 | 100,00 |
| Location local Avril 2020 | 100,00 |
| Location local Mai 2020 | 100,00 |

**Tiers : GENCE Sonia**

| | |
|---|---|
| Location local Mars 2020 | 404,58 |
| Location local Avril 2020 | 404,58 |
| Location local Mai 2020 | 404,58 |

Au total, la remise gracieuse porte sur un montant de 4 103,82 euros.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Octroyer la remise gracieuse pour les tiers ci-dessus sur les périodes et pour les montants énoncés.

Invité à se prononcer, le Conseil, a délibéré et **à l'unanimité** :

- A octroyé la remise gracieuse pour les tiers ci-dessus sur les périodes et pour les montants énoncés.

**& &**
**&**

.../...

**AFFAIRE N° 12 / Etudes de création de voirie quartier de la ruelle Carméry**

- Principe du lancement de l'opération

Rapporteur : M. Pierrot CANTINA

Le secteur de la ruelle Carméry est une zone complètement enclavée. Ainsi, une vingtaine d'habitations ne dispose pas d'une desserte routière ni d'un traitement adapté des eaux pluviales.

Par ailleurs, les riverains concernés stationnent, activement, leurs véhicules sur la RD11 ce qui génèrent des problématiques de sécurité piétonne et routière.

La Commune a engagé une négociation préalable avec différents propriétaires privés de la zone aux fins d'obtenir un accord de principe pour la cession du foncier nécessaire à la création d'une voie d'environ 4 mètres d'emprise.

Au regard des accords obtenus, il y aurait possibilité technique de créer une voie de désenclavement en passant par la partie basse.

Préalablement, il est nécessaire de missionner un géomètre sur le secteur pour réaliser le relevé topographique et ensuite de désigner un bureau d'études pour établir un premier tracé et délimiter les emprises nécessaires sur chaque propriété concernée. Enfin, si ces premières étapes aboutissent, la Commune pourra faire des études techniques plus complètes tout en réalisant préalablement le transfert des emprises concernées dans le domaine public communal.

Aux fins de débuter les opérations, il a été proposé au Conseil :

- D'approuver le principe du lancement des opérations nécessaires pour le désenclavement,
- D'autoriser la Commune à missionner un géomètre et un bureau d'études pour la création de la voie,
- D'autoriser, le moment venu, le Maire à engager les procédures nécessaires aux régularisations foncières.

- Invité à se prononcer, le Conseil, a délibéré et **à l'unanimité** :
  - A approuvé le principe du lancement des opérations nécessaires pour le désenclavement,
  - A autorisé la Commune à missionner un géomètre et un bureau d'études pour la création de la voie,
  - A autorisé, le moment venu, le Maire à engager les procédures nécessaires aux régularisations foncières.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 13 / Chemin Bellecombe**

- Régularisation de la cession d'une emprise de voirie

Monsieur Le Maire expose au Conseil que lors de la réalisation des travaux de création du chemin Bellecombe, les emprises foncières ont fait l'objet, avec accord des différents riverains concernés pour la mise à disposition gracieuse, d'un classement dans le domaine public communal et la voie a été ouverte à la circulation publique. Toutefois, les détachements des emprises et les transferts de propriété par voie notariée n'ont pas été opérés.

Au fur et à mesure des demandes des riverains, il y a lieu de régulariser la situation. Une première demande a été faite pour la parcelle AI n° 245 appartenant à Monsieur Grégoire Saint-Ange et Madame Marie Josée Eliette Grégoire Saint-Ange née Dennemont.

La Commune a, en conséquence, missionné un géomètre pour établir le détachement de la partie de voirie concernée.

Le détachement crée ainsi trois nouvelles numérotations :

Les parcelles AI 1163 et AI 1164 de Monsieur Grégoire Saint-Ange et Madame Marie Josée Eliette Grégoire Saint-Ange née Dennemont.

✓ La parcelle AI 1162 d'une contenance cadastrale de 287m² correspond au chemin bétonné.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal :

- De dire que le transfert de l'emprise cadastrée AI 1162 sera effectué par acte notarié ;
- De dire que ce transfert a lieu à titre gratuit ;
- D'autoriser le Maire ou en cas d'absence, le premier adjoint, à effectuer les démarches administratives nécessaires, et à signer l'acte notarié correspondant ;
- De dire que tous les frais liés à l'acte notarié seront pris en charge par la Commune.

Invité à se prononcer, le Conseil, délibère et **à l'unanimité** :

- A dit que le transfert de l'emprise cadastrée AI 1162 sera effectué par acte notarié ;
- A dit que ce transfert a lieu à titre gratuit ;
- A autorisé le Maire ou en cas d'absence, le premier adjoint, à effectuer les démarches administratives nécessaires, et à signer l'acte notarié correspondant ;
- A dit que tous les frais liés à l'acte notarié seront pris en charge par la Commune.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 14 / Dénomination du cimetière communal**

- ***M. René VLODY** a quitté la salle à la mise en discussion de cette affaire.*

Rapporteur : Mme Reine-Claude LENCLUME

A la demande des membres de l'association « Le Comité des Amis du Père Martin », il a été proposé au Conseil Municipal de dénommer le cimetière communal :

*« Cimetière du Père Martin »*

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** a approuvé la dénomination telle que proposée ci-dessus.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 15 / Adoption du nouveau logo de la collectivité**

Rapporteur : Mme Christelle ETHEVE-VADIER

La nouvelle municipalité a souhaité se doter d'une identité visuelle plus moderne et plus représentative de la politique de dynamisme qu'elle entend impulser sur le territoire.

Un travail de réflexion sur le renouvellement du logo de la Commune a ainsi démarré dès l'élection du nouveau Conseil.

Actuellement utilisées comme logo, les armoiries de la Commune qui représentent deux avirons, pour la bonne qualité du bois fournie par les ravines littorales en vue de confectionner des rames des pirogues et des dodos pour rappeler les premiers temps du peuplement, ne sont plus adaptées et donne une image du territoire en décalage avec la réalité actuelle.

Le travail réalisé consistait donc à faire correspondre l'image à la volonté de la nouvelle mandature qui est celle de montrer une évolution dynamique vers l'avenir.

L'équipe en charge du dossier a, de manière informelle, sollicité l'avis de plusieurs personnes : élus, agents, représentants du personnel, citoyens.

Plusieurs propositions ont été élaborées.

Les résultats de cette consultation ont mis en avant que le projet qui révélait les symboles et les atouts de la Commune était susceptible d'être retenu.

Le logo proposé reprend le pont des Avirons qui symbolise le territoire. Au travers de ses couleurs, il matérialise l'aspect triple de la ville à savoir, la mer, la terre et la forêt.

Sa simplicité et sa sobriété symbolisent la tranquillité et la qualité de vie du territoire.

Le dynamisme du territoire se retrouve dans l'image du pont qui nous permet d'avancer sur la base du tryptique mer/terre/forêt.

Enfin l'armoirie est sauvegardée puisqu'elle réapparait dans le nom de la ville.

Le logo proposé retranscrit donc les qualités propres à la Commune et la volonté de réveiller l'ambition de la ville et d'avancer sur la base des atouts du territoire tout en sauvegardant son histoire.

Il est présenté ci-dessous :




Le conseil a été invité à :

- Adopter le nouveau logo de la ville ;
- Autoriser à le déployer sur l'ensemble des supports de communication de la ville.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- A adopté le nouveau logo de la ville ;

.../...

- A autorisé son déploiement sur l'ensemble des supports de communication de la ville.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 16 / Médiathèque**

- Acquisition d'un nouveau logiciel de gestion
- Approbation du plan de financement

La médiathèque doit actualiser son logiciel de gestion en migrant le service vers un logiciel donnant plus de latitude pour répondre aux attentes du public.

Il s'agit d'un nouveau système de gestion documentaire complet et multimédia qui intègre notamment les fonctionnalités essentielles suivantes :

- ✓ L'accessibilité aux personnes déficientes ;
- ✓ La mobilité et l'adaptation du contenu à tout type de matériel ;
- ✓ L'accès aux ressources numériques et la recherche à facettes fédérée dans l'ensemble des données du portail ;
- ✓ Un outil convivial simple et participatif pour les usagers.

Le coût des licences plus la mise en service et la formation s'élève à 24 100 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | | |
|---|---|---|
| Ministère de la Culture – Direction des affaires culturelles | 80% | 19 280,00 |
| Commune | 20% | 4 820,00 |

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Approuver le principe de la migration vers un nouveau logiciel,
- Approuver le plan de financement proposé,
- Solliciter de la DAC l'attribution de la subvention correspondante,
- Approuver la prise en charge par la Commune de la dépense,
- A autoriser le Maire et en son absence, le premier adjoint à signer les documents correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A approuvé le principe de la migration vers un nouveau logiciel ;
- A approuvé le plan de financement proposé ;
- A sollicité de la DAC l'attribution de la subvention correspondante ;
- A approuvé la prise en charge par la Commune de la dépense ;
- A autorisé le Maire et en son absence, le premier adjoint à signer les documents correspondants.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 17 / Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

**Marchés publics : MAPA**

.../...

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

**Délivrance de concessions dans le cimetière :**

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

**Droit de préemption :** Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

**& &**
**&**

**Pour expédition conforme,**

**La secrétaire de séance,** **Le Maire,**

MAIRIE DE SAVIRON ★ ILE DE LA REUNION ★

**MEZINO Julie Rose** **Eric FERRERE**

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 21 OCT. 2020

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*